

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 21
- membres présents : 17
- suffrages exprimés : 16
- pour : 16

DÉLIBÉRATION n° B2022/217

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre à 18h30, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO, Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Francis ESCUDE, Didier FAVARO, Jean-Bernard COLOMES et Albert BEGUE.

Absents excusés : Maurice LOUDET, Christiane ROTGE, Laurent LAGES et Martine LABAT.

Objet : Finances - Attribution d'un fonds de concours ECOLE à la commune d'Esparros pour le financement de travaux de modernisation dans les bâtiments communaux et sécurisation des quartiers (année 2022).

Vu les articles 5111-4 et suivants du CGCT,

Vu l'article L. 5214-16-V du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Esparros sollicitant un fonds de concours d'un montant de 3 500 € à la CCPL pour l'opération : travaux de modernisation dans les bâtiments communaux et sécurisation des quartiers,

Vu le plan de financement de l'opération,

Dépenses	En € HT	Recettes	En € HT
Travaux de modernisation dans les bâtiments communaux et sécurisation des quartiers	9 408 €	Fonds de concours CCPL	3 500 €
		Autofinancement commune	5 908 €
Total	9 408 €	Total	9 408 €

Monsieur Ludovic Pontico, Adjoint au Maire de la commune d'Esparros, se retire de la séance et ne participe pas au vote.

LE BUREAU

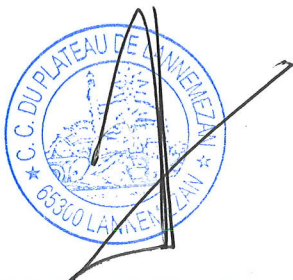
Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- d'accorder un fonds de concours d'un montant de 3 500 € à la commune d'Esparros pour le financement de l'opération de travaux de modernisation dans les bâtiments communaux et sécurisation des quartiers.

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance
Alain PIASER



Affichée le 27 DEC. 2022

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20221213-2022-217B-DE
Date de télétransmission : 27/12/2022
Date de réception préfecture : 27/12/2022